

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°17 du 12 avril 2013

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°17

CIRCULAIRE N° 271050/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS

relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre - concours 2014.

Du 14 mars 2013

CIRCULAIRE N° 271050/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre - concours 2014.

Du 14 mars 2013

NOR D E F T 1 3 5 0 4 5 0 C

Références :

Arrêté du 27 juillet 2012 (JO n° 197 du 25 août 2012, texte n° 14 ; signalé au BOC 48/2012 ; BOEM 300.3.1) modifié.
Instruction n° 13014/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 19 juin 2012 (BOC N° 30 du 13 juillet 2012, texte 15 ; BOEM 770.3.4.6).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Référence de publication : BOC N°17 du 12 avril 2013, texte 17.

L'instruction citée en référence définit les conditions générales d'organisation et de déroulement des concours d'admission à l'enseignement militaire supérieur du 2^e degré (EMS 2) dans l'armée de terre.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions particulières pour le concours en 2014.

1. CALENDRIER GÉNÉRAL.

1.1. Épreuves écrites.

Les épreuves écrites se dérouleront au cours de la première quinzaine de juin 2014. Le détail des horaires et de l'organisation du concours fera l'objet d'une circulaire qui paraîtra sous timbre de la direction des ressources humaines de l'armée de terre/sous-direction recrutement/bureau concours (DRHAT/SDR/BC) dans le courant du mois de février 2014.

1.2. Épreuve orale.

L'épreuve orale se déroulera sur une période de trois à quatre semaines en septembre et octobre 2014. Les dates précises de cette épreuve seront transmises après la diffusion des résultats des épreuves écrites d'admissibilité.

1.3. Calendrier général.

Le calendrier général ainsi que les principales tâches à effectuer par les différentes parties prenantes sont données en annexe I.

2. CANDIDATURES.

2.1. Conditions de candidature à la préparation au concours d'admission.

Les conditions de candidature à la préparation sont précisées au point 2.1. de l'instruction de référence.

Sauf désistement mentionné sur la fiche « préparation de carrière », les officiers sont inscrits d'office aux cours par correspondance (CPC) pour leur première préparation au concours.

La liste des officiers inscrits en préparation est diffusée par la direction des ressources humaines de l'armée de terre/sous-direction gestion/bureau coordination carrières et mobilité (DRHAT/SDG/BCCM) pour le 15 juin 2013.

2.2. Conditions de candidature aux épreuves du concours d'accès à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre.

Les conditions de candidature aux épreuves du concours d'accès à l'EMS 2 sont précisées au point 2.3. de l'instruction de référence.

2.2.1. Diplôme d'état-major.

À la date des épreuves définies au point 1.1., le candidat devra, sauf dérogation, être titulaire du diplôme d'état-major (DEM) obtenu :

- pour une première candidature, en 2014 ;
- pour une seconde candidature, en 2013 pour les officiers ayant échoué au concours d'accès à l'EMS 2 organisé en 2013.

2.2.2. Certificats militaires de langue.

Au moment de l'inscription auprès de la DRHAT lors de l'entretien d'étude de carrière effectué à l'école d'état-major (EEM), le candidat devra détenir le profil linguistique standardisé (PLS) 3333 en langue anglaise ou titres équivalents. L'annexe III. rappelle les équivalences des titres reconnus, autorisant l'attribution du niveau demandé.

Cette échéance est repoussée au 1^{er} juin 2014 pour les candidats bénéficiant des dispositions du point 2.5.3. de l'instruction de référence, relatif aux inscriptions conditionnelles.

2.2.3. Inscription aux épreuves du concours.

Lors de son inscription auprès de la DRHAT, au cours de l'entretien d'étude de carrière effectué à l'EEM, l'officier devra certifier sur l'honneur qu'il remplit les conditions énoncées au point 2.3. de l'instruction de référence, à l'exception du point 2.3.3. Il devra détenir un exemplaire des documents suivants :

- un certificat médical (imprimé n° 620-4*/1) faisant apparaître l'aptitude à faire campagne en tous lieux et sans restriction ;
- selon le cas, une copie du (ou des) diplôme(s) demandé(s) aux points 2.3.9. et 2.3.12. de l'instruction de référence ;
- une copie de l'attestation d'habilitation au « secret défense » en cours de validité ou une copie du bordereau d'envoi (BE) de la demande. La durée de validité de cette attestation doit couvrir la période de scolarité de l'école de guerre.

À l'issue de cet entretien, tout officier s'inscrivant aux épreuves du concours d'admission à l'EMS 2 dans l'armée de terre signera une déclaration de reconnaissance de lien au service présentée par la DRHAT, conformément à l'arrêté annuel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

2.2.4. Autorisation à concourir.

Après décision concernant les demandes de dérogation et l'étude de la situation des officiers inscrits de manière conditionnelle, à l'issue de la réunion de la commission prévue au point 2.5.2. de l'instruction de référence, la liste des candidats autorisés à concourir sera diffusée par la DRHAT/SDG/BCCM pour le 15 septembre 2013 au plus tard.

2.2.5. Désistements au concours.

Le candidat aux épreuves du concours d'admission à l'EMS 2 dans l'armée de terre pourra se désister avant le 1^{er} juin 2014, sans décompte de candidature, par message adressé à la direction des ressources humaines de l'armée de terre/sous-direction gestion/bureau de gestion (DRHAT/SDG/BG) avec copie à la DRHAT/SDG/BCCM.

Après le 1^{er} juin, tout désistement entraînera un décompte de la candidature, sauf raison grave ayant fait l'objet d'une demande motivée manuscrite, adressée par la voie hiérarchique à la DRHAT, pour décision.

Tout officier en première candidature se désistant du concours après avoir débuté la préparation par correspondance diffusée par l'organisme agréé ne conserve pas le bénéfice de la gratuité de la préparation pour une candidature ultérieure.

3. PRÉPARATION AU CONCOURS.

Il y a deux concours d'admission distincts :

- un concours « sciences de l'ingénieur » (SI) ;
- un concours « sciences humaines et relations internationales » (SHRI).

Les concours d'admission comprennent :

- trois épreuves écrites d'admissibilité pour les concours SI et SHRI ;
- une épreuve orale d'admission pour tous.

Seule la préparation aux épreuves communes d'admissibilité (épreuves de culture générale et de synthèse de documents) est assurée par un organisme agréé. Elle est prise en charge financièrement, uniquement lors de la première candidature.

Les cours de préparation à ces épreuves commencent dès réception par l'organisme agréé de la liste des officiers autorisés à présenter leur candidature.

Pour les officiers en première candidature, les cours de préparation sont obligatoires.

L'assiduité des candidats à la préparation de l'ensemble des épreuves écrites sera suivie par l'EEM. Le défaut d'assiduité à la préparation aux épreuves écrites peut entraîner la radiation à cette préparation, selon les conditions définies par le cinquième alinéa du point 3.1. de l'instruction de référence.

La préparation à l'épreuve de tactique générale consiste uniquement à suivre les cours délivrés lors du stage du diplôme d'état-major.

3.1. Préparation aux épreuves écrites.

L'inscription à la préparation au concours, le suivi de la préparation des épreuves écrites, l'éventuelle radiation de candidats pour devoirs non rendus, sont assurés par l'EEM, en liaison avec la DRHAT.

Le désistement aux cours de préparation aux épreuves écrites peut être demandé de droit à tout moment par chaque candidat bénéficiaire sous la forme d'une demande manuscrite adressée à l'EEM pour action, à la DRHAT/SDG/BCCM et DRHAT/SDG/BG en copie, et au commandant de la formation d'administration en copie à titre de compte rendu. Le désistement est définitif.

Toutes les relations avec l'organisme agréé concernant les problèmes d'envoi, de retard, de non-conformité, de changement d'adresse, d'expédition des devoirs à corriger, sont à la charge des candidats. Les difficultés éventuellement rencontrées doivent toutefois, si leur importance le justifie, faire l'objet d'un compte rendu écrit adressé à l'EEM.

3.2. Préparation à l'épreuve orale.

Chaque candidat se prépare à son initiative pour l'épreuve orale pour laquelle aucune préparation n'est organisée.

3.3. Documents à étudier.

La documentation à étudier par les candidats en vue de l'épreuve orale est indiquée en annexe II.

4. ÉPREUVES ÉCRITES DU CONCOURS.

Les épreuves se déroulent durant la première quinzaine de juin 2014, sous la responsabilité des présidents de jury.

Les épreuves écrites ont lieu en région parisienne. Les modalités particulières de déroulement seront précisées dans la circulaire du bureau concours de la DRHAT et lors de l'envoi des convocations.

4.1. Épreuve de culture générale.

Les domaines d'études qui sont attachés à cette épreuve sont décrits en annexe II.

4.2. Épreuve de synthèse.

Les modalités de comptage des mots sont décrites en annexe II.

4.3. Épreuve de tactique générale.

Les modalités de l'épreuve de tactique générale sont définies en annexe II.

4.4. Documentation et matériel de composition autorisés.

Pour les trois épreuves, l'usage de tout appareil numérique de traitement de données (micro ou mini-ordinateur portable, assistant personnel digital, etc.), multimédia (lecteur-enregistreur de données audio ou vidéo, consoles de jeux, etc.) ou de télécommunication est interdit.

Pour les épreuves de culture et de synthèse, toute documentation autre que celle remise aux candidats est interdite.

Pour l'épreuve de tactique, le candidat est autorisé à utiliser la documentation officielle du DEM et un aide-mémoire confectionné par ses soins (sans limitation de volume). Seuls les formats « papier » de ces documents sont autorisés.

Édition du mémento à prendre en compte : base documentaire de l'EEM, 2^e semestre 2013 - 1^{er} semestre 2014.

L'usage d'étiquettes autocollantes pour réaliser le calque ou équiper la carte lors de l'épreuve de tactique est interdit.

5. ÉPREUVE ORALE DU CONCOURS.

5.1. Descriptif de l'épreuve orale.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec un jury. Cette épreuve, de cinquante minutes, précédée de vingt minutes de préparation, a pour but de juger les candidats selon trois critères majeurs, dont deux communs aux deux concours :

- critères communs :
 - l'homme et son intelligence du monde ;
 - l'officier et sa culture militaire ;
- critères spécifiques :
 - l'homme et sa culture :
 - scientifique (concours SI) ;
 - des sciences humaines et des relations internationales (concours SHRI).

Cette épreuve est détaillée au point 4.2. de l'instruction de référence.

Les domaines d'étude relatifs à « l'homme et son intelligence du monde » sont précisés en annexe II.

Les questions de culture scientifique (concours SI), de culture des sciences humaines et des relations internationales (concours SHRI) portent sur les domaines décrits en annexe II.

Les thèmes de culture militaire s'articulent autour de :

- l'art de la guerre ;
- la guerre et l'homme ;
- la guerre et les sociétés ;
- la guerre et les sciences.

Ils sont développés en annexe II.

La question de culture militaire portera plus particulièrement sur les œuvres de culture militaire mentionnées en annexe II. Cette liste de lecture a pour objet d'amorcer une conversation éclairée entre le jury et le candidat en visant d'emblée un domaine connu de ce dernier.

5.2. Interrogation en langue anglaise.

Au cours de l'entretien, le candidat est également testé et noté sur ses capacités à s'exprimer, en anglais courant, sur un sujet d'ordre général, civil ou militaire.

Le niveau contrôlé correspond au niveau du PLS 3333.

5.3. Organisation de l'épreuve orale.

Le déroulement de l'épreuve orale est décrit au point 4.2. de l'instruction de référence.

L'épreuve orale d'admission, organisée par le bureau concours de la DRHAT, se déroule en région parisienne.

Aucune documentation sur papier ou sur support informatique ou électronique n'est autorisée.

Les candidats peuvent toutefois s'aider, lors de l'exposé et lors de l'interrogation par le jury, des notes qu'ils ont pu rédiger durant le temps de préparation de l'épreuve.

6. RÉINSCRIPTION AU CONCOURS D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR DU DEUXIÈME DEGRÉ.

Les officiers en première candidature ayant échoué au concours d'admission à l'EMS 2 dans l'armée de terre peuvent se réinscrire pour le concours suivant (écrit : en juin 2015, oral : septembre-octobre 2015) par message adressé à la DRHAT/SDG/BCCM dans les quinze jours qui suivent la parution des résultats de l'écrit ou de l'oral.

7. DEMANDE D'ADMISSION EN FORMATION DU DIPLÔME TECHNIQUE.

Tout candidat n'ayant pas été admis à la suite des épreuves du concours d'admission à l'EMS 2 peut demander, à l'issue de sa première ou de sa seconde tentative, à se présenter au concours sur titre du diplôme technique (DT) s'il en remplit les conditions définies dans l'instruction relative au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'armée de terre paraissant sous timbre DRHAT/bureau politique des ressources humaines. Suivant son profil, il pourra également accéder au diplôme technique par la voie du concours sur épreuves, ou par la voie du DT à titre de régularisation (DT/R).

Le concours sur titre permet au candidat en échec d'être mis en scolarité dès la rentrée 2015. Les officiers volontaires font acte de candidature, par message adressé pour action à la DRHAT/SDG/BG, avec copie à la DRHAT/SDG/BCCM et au collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre (CESAT), dans les quinze jours suivant la diffusion des listes d'admissibilité ou des listes d'admission au concours d'accès à l'EMS 2.

Les officiers possédant un titre ou diplôme autre que celui détenu dans le cadre de leur formation militaire en fourniront une copie à la DRHAT/SDG/BG au moment de leur acte de candidature au concours sur titre.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
sous-directeur de la formation,*

Dominique SANMARTY.

ANNEXE I.
CALENDRIER GÉNÉRAL.

30 avril 2013.

Date limite de réception par la DRHAT de la fiche « préparation de carrière » remplie par l'officier devant son chef de corps, transmise par l'organisme d'affectation du capitaine en fin de temps de commandement.

15 juin 2013.

Parution de la liste des officiers autorisés à suivre la préparation par correspondance au concours d'admission à l'EMS 2, établie par la DRHAT/SDG/BCCM. Début de la préparation aux cours par correspondance des épreuves écrites.

Avant le 1^{er} septembre 2013.

Réunion de la commission statuant sur l'autorisation à concourir et sur la répartition des candidats par filières.

Avant le 15 septembre 2013.

Parution de la liste des officiers autorisés à concourir.

Janvier-février 2014.

Parution de la circulaire relative au déroulement des épreuves, sous timbre DRHAT/SDR/bureau concours.

Première quinzaine de juin 2014.

Déroulement des épreuves écrites d'admissibilité (dates précisées dans la circulaire du bureau « concours »).

Septembre 2014.

Parution des listes d'admissibilité.

Dans les quinze jours suivant la diffusion des listes d'admissibilité : demande de réinscription par message adressé pour action à la DRHAT/SDG/BG avec copie à la DRHAT/SDG/BCCM.

Septembre-octobre 2014.

Déroulement de l'épreuve orale d'admission.

Novembre 2014.

Parution des listes d'admission.

Dans les quinze jours suivant la diffusion des listes d'admission : demande de réinscription par message adressé pour action à la DRHAT/SDG/BG avec copie à la DRHAT/SDG/BCCM.

1^{er} septembre 2017.

Affectation à l'école de guerre (cas général).

ANNEXE II.
DESCRIPTIF DES ÉPREUVES, DOMAINES D'ÉTUDE ET LISTE DE LECTURE.

1. ADMISSIBILITÉ.

1.1. Domaines d'études de l'épreuve de culture générale (« sciences de l'ingénieur », « sciences humaines et relations internationales »).

Cette épreuve est décrite au point 4.1.1. de l'instruction n° 13014/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 19 juin 2012.

D'une durée de quatre heures au maximum, cette épreuve consiste en une dissertation, rédigée sans l'aide d'une documentation autre que celle éventuellement jointe au sujet.

Les sujets sont choisis dans les domaines qui concernent la défense, comprise dans son sens le plus large, les grands problèmes d'intérêt militaire ou général, ou des sujets de société portant sur les domaines d'études suivants :

1.1.1. Histoire des relations internationales :

- les notions essentielles sur le panoramique historique de 1789 à nos jours ;
- les relations internationales des années 1914 à nos jours ;
- le regard sur les événements récents de 1990 à l'année précédant la préparation.

1.1.2. Notions fondamentales de droit public français :

- le régime politique issu de la Constitution du 4 octobre 1958 ;
- la fonction publique d'État, la fonction publique territoriale ;
- les institutions militaires et de défense ;
- le droit des conflits armés.

1.1.3. Politique générale de la France :

- les grandes lignes de l'évolution de la politique extérieure de la France depuis 1945 ;
- les problématiques générales de la défense de la France (Livre Blanc, etc.) ;
- les principales formes de coopération : politique, militaire, économique, culturelle et scientifique.

1.1.4. Affaires internationales :

- les notions générales de stratégie, de géopolitique et de diplomatie ;
- les institutions internationales [organisation des Nations unies (ONU), organisation du traité de l'Atlantique-Nord (OTAN), organisation de la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), organisation mondiale du commerce (OMC)] et les principales organisations régionales ;
- les notions fondamentales relatives à la construction européenne :
 - les étapes de la construction européenne ;
 - les grandes institutions européennes ;

- la politique étrangère de sécurité et de défense (PESD).

1.1.5. Regards sur le monde contemporain :

- économie : notions essentielles sur les théories, les acteurs et les politiques économiques ;
- sociologie : notions essentielles sur les grandes problématiques, les relations humaines, le commandement et le management ;
- sciences et techniques de l'information et de la communication ;
- démographie, notions essentielles sur :
 - la population mondiale ;
 - la population française ;
 - les flux migratoires ;
- géographie :
 - notions élémentaires de géographie physique, maritime, économique, humaine et politique ;
 - civilisations du monde contemporain (fondements, évolution, aspects particuliers des civilisations actuelles, religions, etc.).

1.1.6. Sciences et techniques :

- notions générales sur :
 - la recherche scientifique ;
 - les questions énergétiques ;
 - le progrès scientifique et le développement de l'armement ;
 - la recherche opérationnelle et l'informatique ;
 - la maîtrise des risques ;
 - les questions spatiales.

1.2. Épreuve de synthèse de documents (« sciences de l'ingénieur », « sciences humaines et relations internationales ») et modalités de comptage des mots.

Cette épreuve est décrite au point 4.1.2. de l'instruction de référence.

D'une durée de cinq heures au maximum, cette épreuve consiste en la rédaction d'une note de synthèse d'environ 600 mots (tolérance +/-10 p. 100) et d'un avis personnel d'environ 150 mots (tolérance +/- 10 p. 100).

Comptent pour 1 mot :

- les articles élidés : l'épreuve = 2 mots ;

- les mots composés comportant un (ou plusieurs) trait(s) d'union : non-conformité, celui-là, arc-en-ciel = 1 mot ;
- les mots composés issus d'une contraction et/ou d'une élision : aujourd'hui = 1 mot.

1.3. Épreuve de tactique générale.

Cette épreuve est décrite au point 4.1.3. de l'instruction de référence.

D'une durée de cinq heures au maximum, cette épreuve consiste en la réalisation d'un devoir de tactique du niveau d'une brigade interarmes (BIA) agissant au sein d'une division avec une question de logistique. Cette épreuve porte sur l'enseignement délivré au stage du DEM.

Il s'agit, à partir d'un dossier tactique comportant un extrait d'ordre d'opération de division complété éventuellement par un extrait d'ordre administratif et logistique (OAL), de :

- rédiger une partie d'un plan simplifié de BIA comprenant au moins l'articulation, l'impression sur l'ennemi, l'idée de manœuvre, le tableau des rôles et/ou le calque de manœuvre, avec une question portant sur les appuis (artillerie ou génie). L'intitulé du sujet précisera la nature des paragraphes du plan simplifié à renseigner ;
- traiter une question de logistique portant sur un cas concret de la manœuvre logistique de la brigade.

Dans le cadre de l'épreuve de tactique, un calque de manœuvre simplifié, permettant d'illustrer graphiquement la manœuvre proposée peut être demandé. Dans ce cas, l'intitulé du sujet précisera les informations minimales qu'il devra comporter.

2. ADMISSION.

2.1. Domaines d'études spécifiques.

2.1.1. L'homme et sa culture scientifique (concours « sciences de l'ingénieur ») :

- notions générales sur la recherche scientifique ;
- notions générales sur les questions énergétiques ;
- notions générales sur le progrès scientifique et le développement de l'armement ;
- notions générales sur la recherche opérationnelle et l'informatique ;
- maîtrise des risques ;
- questions spatiales.

2.1.2. L'homme et sa culture des sciences de l'homme (concours « sciences humaines et relations internationales ») :

- histoire des relations internationales (notions essentielles de 1789 à nos jours, les relations internationales de 1914 à nos jours, regards sur les événements récents de 1990 à l'année du concours) ;
- notions générales d'économie (théories majeures, acteurs et politiques économiques) ;
- notions générales de sociologie (grandes problématiques, relations humaines, commandement et management) ;

- sciences et techniques de l'information et de la communication ;
- notions essentielles de démographie (population mondiale, population française, flux migratoires) ;
- géographie (notions élémentaires de géographie physique, maritime, humaine, politique). Les grandes civilisations du monde contemporain.

2.2. Domaines d'études communs.

2.2.1. L'homme et son intelligence du monde (concours « sciences de l'ingénieur », « sciences humaines et relations internationales ») :

- notions fondamentales de droit public français (la Constitution de 1958, fonction publique d'État et territoriale, institutions militaires et de défense, droit des conflits armés) ;
- politique générale de la France [les grandes lignes de la politique extérieure depuis 1945, les problématiques générales de la défense de la France, les principales formes de coopération (politique, militaire, économique, culturelle et scientifique)] ;
- affaires internationales [notions générales de stratégie, de géopolitique, de diplomatie. Institutions internationales et régionales, Europe (construction/institutions/PESD)].

2.2.2. L'officier et sa culture militaire (concours « sciences de l'ingénieur », « sciences humaines et relations internationales ») :

2.2.2.1. Domaines d'étude :

- l'art de la guerre : conception et conduite, principes, évolution historique, penseurs et théoriciens du niveau tactique, opératif, stratégique ;
- la guerre et l'homme : fondamentaux philosophiques, éthiques, déontologiques et sociologiques ;
- la guerre et les sociétés : diplomatie, droit, économie, mœurs, cultures et religions ;
- la guerre et les sciences : technologies, industrie et recherche, sciences humaines et administratives.

2.2.2.2. Liste de lecture.

L'art de la guerre : *La fin des guerres majeures ?* sous la direction de Ramel Frédéric et Holleindre Jean-Vincent. Collection Economica, 2010, 270 pages (ISBN : 2-7178-5859-4).

La guerre et l'homme : *De l'autre côté de l'eau - Indochine 1950-1952* de de la Motte Dominique. Éditions Tallandier, 2009, 168 pages (ISBN : 978-284734-550-6).

La guerre et les sociétés : *L'ensauvagement. Le retour de la barbarie au 21^e siècle* de Delpech Thérèse. Édition Grasset, 2005, 366 pages (ISBN : 2-2466-7741-6).

La guerre et les sciences : *Introduction à la cyberstratégie* de Kempf Olivier. Collection Economica, 2012, 176 pages (ISBN : 2-7178-5878-5).

L'achat des ouvrages est à la charge des candidats.

ANNEXE III.
TABLEAU D'ÉQUIVALENCE EN LANGUE ANGLAISE.

| CADRE EUROPÉEN COMMUN DE RÉFÉRENCE POUR LES LANGUES (1). | NIVEAU. | DIPLÔME DE COMPÉTENCE EN LANGUE (2). | TEST OF ENGLISH FOR INTERNATIONAL COMMUNICATION (3). | TEST OF ENGLISH AS A FOREIGN LANGUAGE (4). | UNIVERSITY OF CAMBRIDGE. | BUSINESS LANGUAGE TESTING SERVICE (5). | DIPLÔMES DE L'ÉDUCATION NATIONALE. |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ≥ B2 | CML 2(6) PLS 3333 (7) | ≥ D4 (8) | ≥ 785 | PBT (9) ≥ 580 CBT (10) ≥ 237 IBT (11) ≥ 93 | CPE (12). CAE (13). FCE (14) (A/B). BEC (15) <i>Higher et Vantage.</i> | ≥ 60 | Licence/maîtrise. LEA (16) ou LLCE (17). Master 1 et 2. CLES (18) 2 et 3. |
| B1 | CML 1 PLS 2222 | D2 et D3 | 550 - 780 | PBT 507 - 577 CBT 180- 233 IBT 71 - 92 | FCE (C). PET (19). BEC <i>Preliminary.</i> | 40 - 59 | DEUG (20). LEA ou LLCE. CLES 1. |
| ≤ A2 | APEL (21) PLS 1111 | D1 | 225 - 545 | PBT 400 - 503 CBT 97 - 177 IBT 32 - 70 | KET (22). | 20 - 39 | |

-
- (1) CECRL : cadre européen commun de référence pour les langues.
 - (2) DCL : diplôme de compétence en langue.
 - (3) TOEIC : test of english for international communication.
 - (4) TOEFL : test of english as a foreign language.
 - (5) BULATS : business language testing service.
 - (6) CML : certificat militaire de langue.
 - (7) PLS : profil linguistique standardisé.
 - (8) À titre dérogatoire, dans l'attente du remaniement du diplôme de compétence en langue (DCL), l'obtention du DCL 3 permet l'attribution du CML 2.
 - (9) PBT : paper based test.
 - (10) CBT : computer based test.
 - (11) IBT : internet based test.
 - (12) CPE : certificate of proficiency in english.
 - (13) CAE : certificate of advanced english.
 - (14) FCE : first certificate in english (mentions : A/B/C).
 - (15) BEC : business english certificate, 3 niveaux : preliminary/vantage/higher.
 - (16) LEA : langues étrangères appliquées.

(17) LLCE : langue, littérature, civilisation étrangères.

(18) CLES : certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur.

(19) PET : preliminary english test.

(20) DEUG : diplôme d'études universitaires générales.

(21) APEL : attestation pratique élémentaire de langue.

(22) key english test.